

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

RENFORCEMENT DU RÔLE DU DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT D'ALERTE - (N° 4980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les dispositions de cet article interdisant à l'adjoint du Défenseur des droits de percevoir une indemnité ou une rémunération.